

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 139/2022

Objet : Convention de participation financière passée avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le fonctionnement de la plage de l'usine sur le site de Paulilles - saison estivale 2022

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 34/2022 en date du 31 mars 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement des plages de l'usine sur le site de Paulilles - Saison estivale 2022

CONSIDERANT QUE le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une subvention spécifique pour l'ouverture au public de la plage de l'Usine pendant la saison estivale.

CONSIDERANT QUE les dépenses liées au fonctionnement de la plage de l'Usine sont estimées pour 2022 à 47.665,93 € et que le montant de l'aide financière versée par le Conseil Départemental sera au maximum de 40% des dépenses éligibles, plafonné à un montant de 14.800 €.

VU la proposition de convention de participation financière soumise par le Conseil Départemental

DECIDE,

ARTICLE 1 : De passer une convention de participation financière avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dont le siège est 24 quai Sadi Carnot, BP 906 à Perpignan (66906).

ARTICLE 2 : Les conditions de gestion à mettre en œuvre par la Commune (Article 2 de la convention) sont notamment :

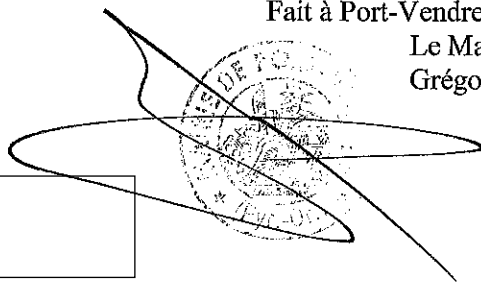
- Les travaux nécessaires pour que la borne du Fourat reste fonctionnelle
- Les travaux nécessaires dans les toilettes pour que celles-ci restent fonctionnelles
- Le nettoyage de la plage de l'usine
- Les travaux nécessaires pour que le poste de secours, la douche et le platelage restent fonctionnels

ARTICLE 3 : En contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à allouer une subvention de fonctionnement annuel couvrant 40 % des dépenses de la Commune liées à la gestion des plages de l'anse de Paulilles. La présente convention est conclue pour l'année 2022. Le coût prévisionnel de cette gestion s'élève à 47.665,93 € pour 2022, le montant de la subvention versée par le Conseil Départemental sera donc au maximum de 14.800 €.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture
066-2166044-002-1010-DEC139-2022-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception en préfecture : 19/12/2022

Et publication ou notification du :

Affichée de :

en :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État